

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

**LOI N° 2017-17 DU 18 SEPTEMBRE 2017**

portant autorisation de ratification, de l'accord de prêt signé à Cotonou, le 07 mars 2017 avec le Fonds Africain de Développement (FAD), dans le cadre du financement des études du projet de développement de l'autoroute du corridor Abidjan-Lagos

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté, en sa séance du 06 juin 2017 ;

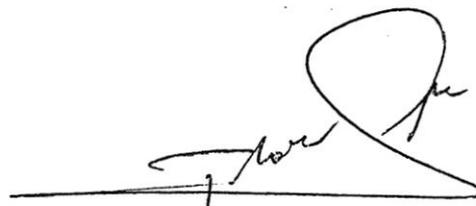
La Cour Constitutionnelle ayant rendu la décision de conformité à la Constitution DCC 17-153 du 20 juillet 2017, le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup> :** Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'accord de prêt d'un montant de un million (1000 000) d'Unités de Compte équivalant à huit cent vingt-et-un millions trois cent quarante-trois mille quatre cent quarante (821 343 440) francs CFA (au taux indicatif de 1 UC = 821,34344 FCFA), signé à Cotonou, le 07 mars 2017 avec le Fonds Africain de Développement (FAD), dans le cadre du financement des études du projet de développement de l'autoroute du corridor Abidjan-Lagos.

**Article 2 :** La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.-

Fait à Cotonou, le 18 septembre 2017

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Patrice TALON.-**